RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-155

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau du 7 place d'Ormagne.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 21 octobre 2021 de l'entreprise EURL COLAS ARMOR PROTECTION sise 24 rue des Rosiers à Gournay sur Marne représenté par Monsieur Colas Philippe concernant l'installation d'un échafaudage, pendant les travaux de ravalement de façade au niveau du 7 place d'Ormagne du 15 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 7 place d'Ormagne durant l'occupation du domaine public par EURL COLAS ARMOR PROTECTION à compter du 15 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux (délai d'exécution estimé à 3 jours).*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 15 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux (délai d'exécution estimé à 3 jours), l'entreprise EURL COLAS ARMOR PROTECTION est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au niveau du 7 place d'Ormagne.
Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire à l'aide d'une signalisation et de barrières
L'échafaudage ne devra pas empiéter sur la chaussée.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211108-2021-155AR-AR
Date de télétransmission : 08/11/2021
Date de réception préfecture : 08/11/2021

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur Colas Philippe,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : - 9 NOV. 2021
Publié le : - 9 NOV. 2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 08 novembre 2021

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Michel EBERHART

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT 77 - (S. et M.)

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211108-2021-155AR-AR
Date de télétransmission : 08/11/2021
Date de réception préfecture : 08/11/2021